



وكالة الحوض المائي لسوس ماسة
+٠٥١٢٠٦٦ ١١٧٠٤٨٠ | ٠٥٠٠ ٤٠٠٠
Agence du Bassin Hydraulique de Souss Massa

UN ORGANISME AU SERVICE DE L'EAU



Barrage **Abdelmoumen**



Barrage **Ahl Souss**



SOMMAIRE

QUI SOMMES-NOUS?

07

Qui sommes-nous?

09

Données socio-économiques de la zone

10

La zone d'action de l'Agence

12

Ressources en eau et infrastructures hydrauliques

14

Mission, attributions et organisation

17

L'Agence, un véritable forum, une organisation adaptée

20

Gouvernance et outils de planification

“

L'Agence du Bassin Hydraulique de Souss Massa est aujourd'hui un acteur majeur de la gestion du secteur de l'eau à l'échelle du Bassin de Souss Massa et pleinement engagée dans la mise en place de la Politique Nationale de l'Eau.

La nouvelle loi 36-15 sur l'eau a insufflé une nouvelle dynamique au secteur de l'eau au Maroc. Elle constitue la base juridique pour mener une gestion intégrée des ressources en eau et vise à mettre en place une politique nationale de l'eau basée sur une vision prospective.

L'Agence du Bassin Hydraulique est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé de la gestion intégrée des ressources en eau et de la protection du capital eau et du domaine public hydraulique (Article 80 de la loi sur l'Eau 36/15).

Elle est Instituée par le Décret n° 2-00-480 du 17 Chaâbane 1421 (14 novembre 2000) modifié et complété par le Décret n° 2-08-

510 du 19 moharrem 1430 (16 janvier 2009) et par le Décret 2-16-364 du 19 hija 14 37 (21 Septembre 2016) relatif à la délimitation de la zone d'action de l'Agence du Bassin de Souss Massa.

Malgré les efforts déployés dans l'aménagement des ressources en eau pour le développement économique régional; la zone se trouve aujourd'hui confrontée à une surexploitation des ressources aggravée par la conjoncture de sécheresse et de changement climatique.

L'avenir de la région réside ainsi dans une planification et gestion rationnelle des ressources basée sur l'économie de l'eau et la protection de sa qualité pour tirer le meilleur profit du patrimoine hydraulique.

DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA ZONE



La région recèle un potentiel économique variée et variable selon les provinces, ce qui fait du scénario de complémentarité, un des choix à même de pérenniser la dynamique reconnue à la capitale régionale en plus de voir l'émergence de pôles provinciaux.

La région contribue en 2014 à 6,2% au PIB national et se compte parmi les régions dites émergentes. La moyenne de la région en terme de PIB par habitant lui confère le 6^{ème} rang parmi les (12) régions du Maroc.

La structure du PIB régional par grand secteur, est le reflet de son potentiel économique:

- (56%) du secteur tertiaire, (21%) du secondaire et (23%) du primaire.

Selon la même structure, la contribution du PIB régional au PIB national varie de (4,5)

du secteur secondaire, (6,4%) du tertiaire et (9,4%) du primaire.

L'économie de la région repose principalement sur l'agriculture, le tourisme, la pêche, l'agroalimentaire (transformation et mise en conserves, conditionnement, huile d'Argane...). La répartition de ces activités sur le territoire régional reflète encore, l'existence de disparités au niveau des entités de la région.

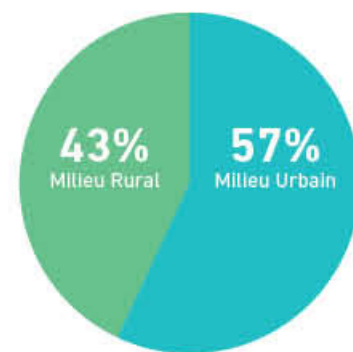
Cette économie est marquée par son orientation vers l'extérieur, elle est basée sur la dynamique des exportations des produits agricoles et produits de la mer ainsi que du secteur du tourisme.

LA ZONE D'ACTION DE L'AGENCE

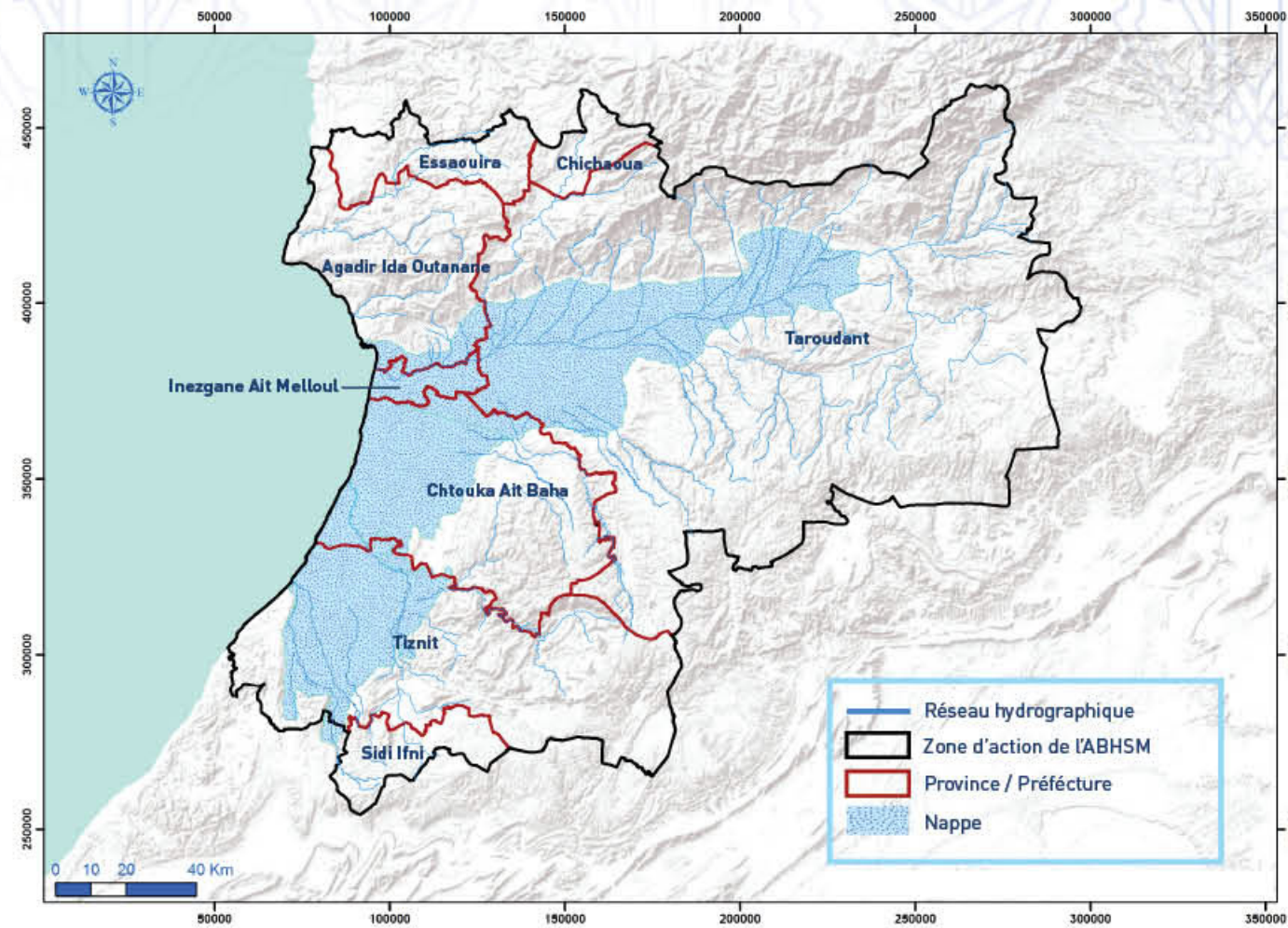
Du point de vue du découpage administratif, la zone d'action s'étend sur les sous bassins du Souss et du Massa, les bassins côtiers nord de Tamri - Tamraght et la plaine de Tiznit. L'aire ainsi définie s'étend sur une superficie de 30455 km² soit (4.5% de la superficie du territoire national) et se limite au Nord par le bassin du Tensift, à l'Est et au Sud par le bassin du Drâa et à l'Ouest par sa façade atlantique longue de 200 kilomètres.

La zone comprend aussi certaines communes des provinces de Sidi Ifni au sud, de Chichaoua au Nord-Est et d'Essaouira au Nord.

Population globale
2.55 m. habitants



Besoins en Eau (Mm³/an)



INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES & RESSOURCES EN EAU

Infrastructures hydrauliques

Barrages	Capacité totale (Mm3)	Volume régularisé (Mm3)
Abdelmoumen	198.4	67
Dkhila	0,2	-
Prince Moulay Abdellah	90.6	27
Aoulouz	89	133
Mokhtar Soussi	39.8	44
Youssef Ben Tachfine	298.2	85
Ahl Souss	4.6	3
Imi El Kheng	9.8	5
Total	730.6	364

Ressources en Eau

Bassin	RE Renouvelables (Mm3)		Nombre de barrages
	Surface	Souterraine	
Souss Massa	402	425	9

SUPERFICIE TOTALE IRRIGUÉE
Souss Massa : 148.640 ha (64,3%)

Barrage Aoulouz

Barrage Dkhila

الله
الوطن للملك

MISSIONS, ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION

L'Agence de bassin est l'organisme chargé de l'exécution de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin, elle joue un rôle fédérateur de tous les intervenants dans le domaine de l'eau, et elle est chargée :

- Effectuer les mesures et les investigations et de réaliser les études nécessaires à l'évaluation et au suivi de l'évolution de l'état des ressources en eau sur les plans quantitatif et qualitatif ainsi que celles relatives à la planification, la gestion et la préservation de l'eau et la prévention des effets des phénomènes climatiques extrêmes, notamment, les inondations et la sécheresse.

- Elaborer le plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau, les plans locaux de gestion des eaux et le plan de gestion de la pénurie d'eau en cas de sécheresse et de veiller à leur mise en œuvre.

- Gérer d'une manière intégrée les ressources en eau et contrôler leur utilisation.

- Délivrer les autorisations et concessions d'utilisation du domaine public hydraulique, de tenir un registre spécial de ces autorisations et concessions et proposer à l'administration l'assiette et les tarifs des redevances d'utilisation de ce domaine.

- Gérer, protéger et préserver les biens du domaine public hydraulique et les milieux aquatiques et réaliser, dans la limite de ses moyens financiers, les travaux d'entretien et de maintenance des ouvrages publics hydrauliques mis à sa disposition.

- Fournir, selon des modalités fixées par voie réglementaire et dans la limite de ses capacités, toute contribution financière et toute assistance technique aux personnes publiques ou privées qui en feraient la demande pour la réalisation

d'études et travaux nécessaires aux opérations entreprises conformément aux dispositions de la présente loi.

- Contribuer aux travaux de recherche et de développement des techniques de mobilisation, d'utilisation rationnelle et de protection des ressources en eau en partenariat avec les institutions scientifiques et les laboratoires spécialisés.

- Entreprendre, en partenariat avec l'administration, les établissements publics et les collectivités territoriales, la réalisation des actions nécessaires à la prévention et la protection contre les inondations.

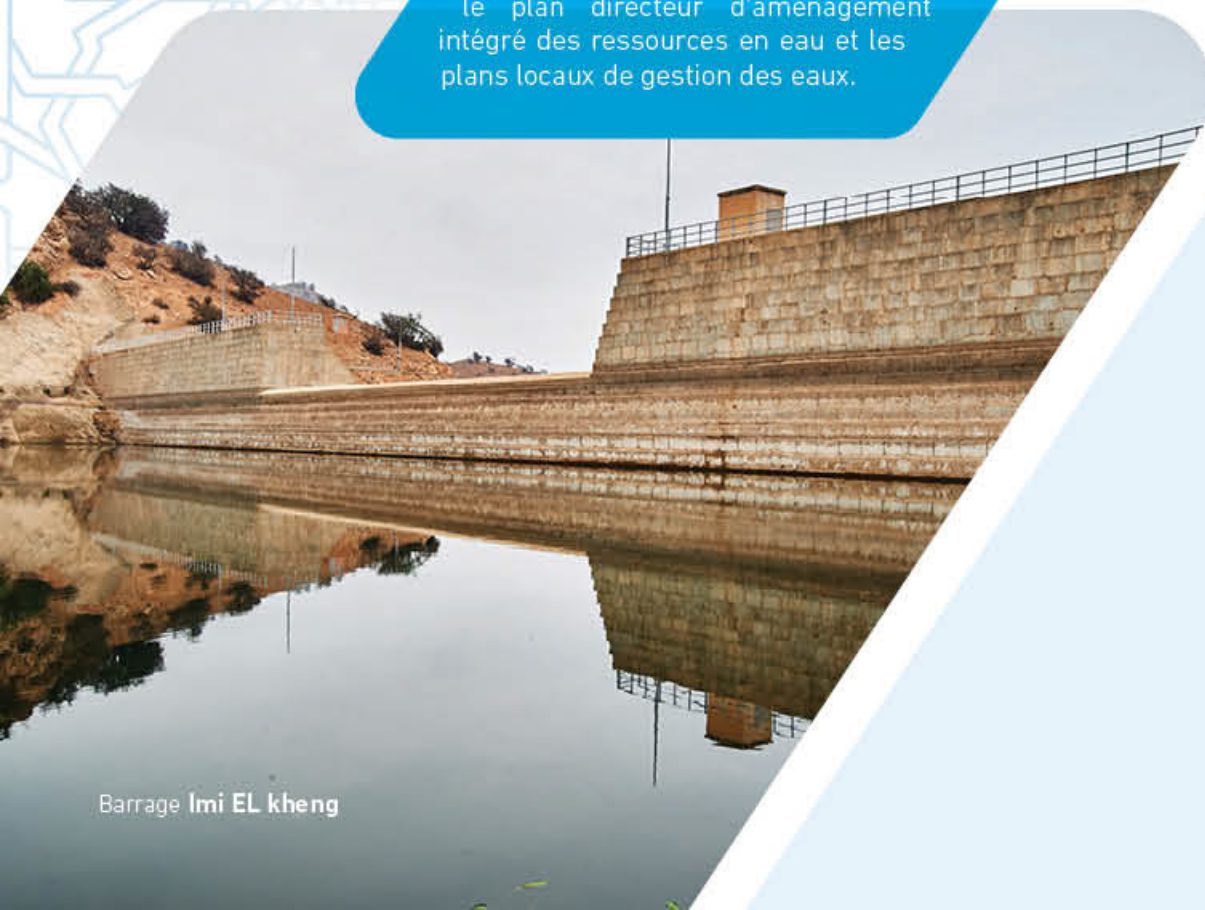
- Donner son avis sur tout projet pouvant avoir un impact sur les ressources en eau et le domaine public hydraulique, y compris les contrats de concession et les cahiers des charges relatifs au dessalement des eaux de mer.

Barrage Mokhtar Soussi



LE CONSEIL DU BASSIN

Le Conseil du Bassin est chargé d'examiner et de donner son avis sur les questions relatives à la planification et à la gestion de l'eau, notamment, le plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau et les plans locaux de gestion des eaux.



Barrage Imi EL kheng

Ce conseil, dont le nombre des membres ne peut dépasser 99, se compose comme suit :

1. Pour un tiers, d'un premier collège constitué des représentants :

Des autorités gouvernementales concernées, de l'agence de bassin hydraulique et des établissements publics chargés de la production et/ou de la distribution de l'eau potable, de l'énergie hydroélectrique et de la gestion de l'eau d'irrigation.

L'AGENCE, UN VÉRITABLE FORUM, UNE ORGANISATION ADAPTÉE

2. Pour deux tiers, d'un deuxième collège constitué des représentants :

- Du ou des conseils des régions concernés.
- Des conseils préfectoraux et provinciaux concernés.
- Des chambres d'agriculture concernées.
- Des chambres de commerce, d'industrie et de services concernées.
- Des chambres d'artisanat concernées.
- Des collectivités ethniques concernées.
- Des coopératives ou associations des usagers du domaine public hydraulique relevant de la zone d'action de l'agence de bassin hydraulique, élus par leurs pairs.
- Des associations œuvrant dans le domaine de l'eau, du climat et de l'environnement relevant de la zone d'action de l'agence de bassin hydraulique, élus par leurs pairs, dont un quart des représentants au minimum est réservé aux femmes.

- Des concessionnaires chargés de la production et/ou de la distribution de l'eau.

Le président du conseil invite les membres des deux chambres du parlement concernés à assister aux travaux du conseil à titre consultatif. Il peut également inviter, au même titre, toute personne compétente à participer à ses travaux.

Il est créé au sein du conseil un comité technique chargé, notamment de :

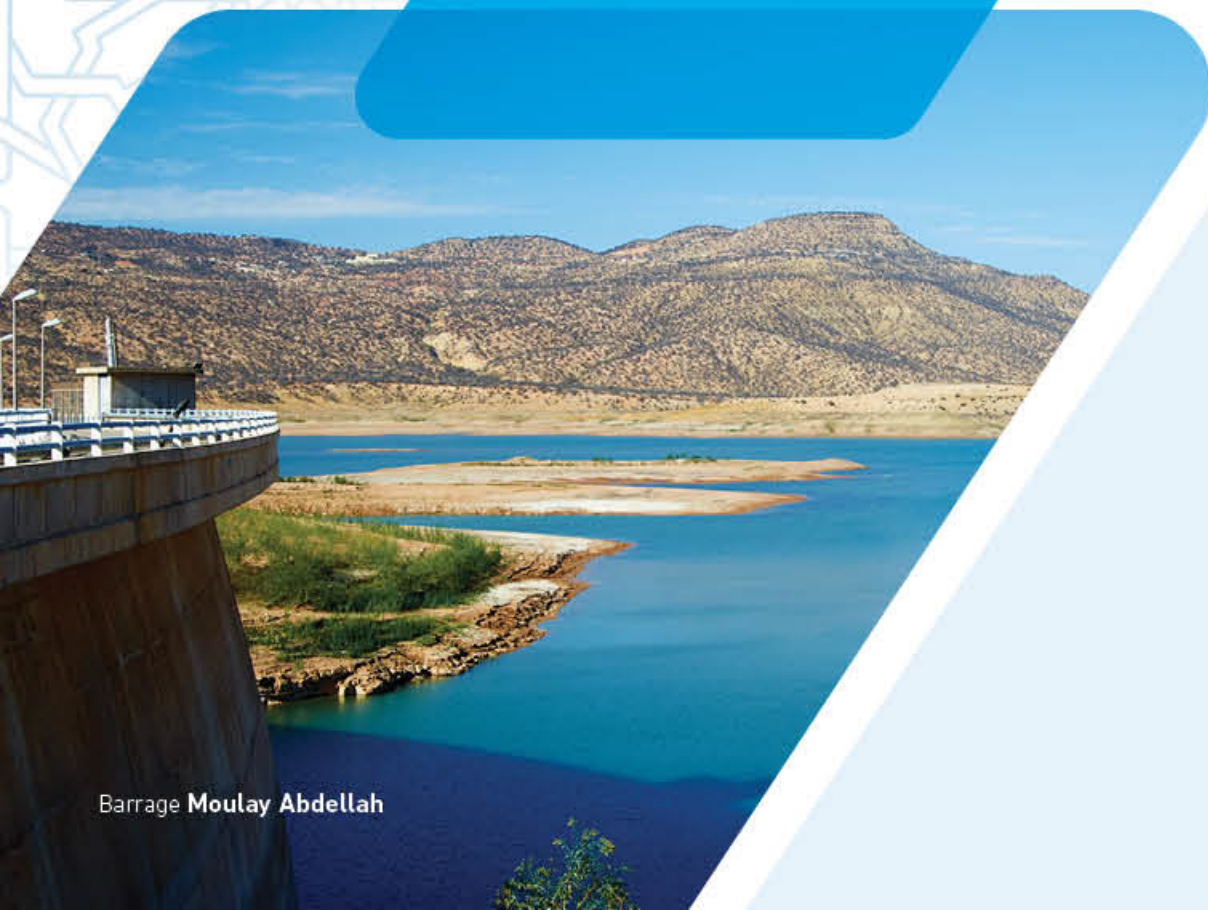
- Participer au suivi de l'élaboration du plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau et des plans locaux de gestion des eaux.
- D'examiner et de préparer l'avis du conseil sur les questions qui lui sont soumises, notamment, le plan directeur d'aménagement intégré des ressources

en eau et les plans locaux de gestion des eaux.

Le conseil peut créer tout autre comité auquel il confie l'examen de questions relevant de ses attributions.

Le conseil de bassin hydraulique élit parmi les membres du deuxième collège un président. L'agence de bassin hydraulique assure le secrétariat du conseil.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Barrage Moulay Abdellah

L'Agence est administrée par un conseil d'Administration où se trouvent réunis tous les acteurs publics et privés concernés et toutes compétences en tant que membres titulaires à part entière. L'ensemble de ces acteurs prennent en compte leurs divers intérêts dans le respect du milieu naturel. Il leur revient de gérer et de planifier d'une manière globale les ressources en eau au niveau du bassin.

Le Conseil d'Administration de l'Agence :

- Adopte le plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau et les plans locaux de gestion des eaux après leur examen et avis du conseil de bassin hydraulique prévu par l'article 91 ci-dessous.
- Adopte les autres plans établis par l'agence et prévus par la présente loi.
- Examine et adopte les programmes généraux d'activités annuels et pluriannuels de l'agence avant leur approbation par l'administration.
- Arrête le budget et les comptes de l'agence.
- Examine l'assiette et les tarifs des redevances d'utilisation du domaine public hydraulique proposés par l'agence à l'administration.
- Fixe les frais de dossiers des demandes d'autorisations et de concessions d'utilisation du domaine public hydraulique.
- Elabore le statut du personnel de l'agence avant d'être approuvé, dans les conditions prévues par la législation en vigueur relative au personnel des établissements publics.
- Approuve les contrats de concessions et les conventions passés par l'agence de bassin.
- Approuve les contrats de gestion participative conclus en vertu de la présente loi.

Le conseil est présidé par le Ministre de l'Équipement et de l'Eau, et compte 22 membres répartis comme suit :

1. Pour les deux tiers au plus des représentants des:

- Autorités gouvernementales concernées.
- Etablissements publics chargés de la production de l'eau potable, de l'énergie hydroélectrique et de la gestion de l'eau d'irrigation.

2. Pour un tiers au moins:

- Président du conseil de bassin hydraulique.
- Présidents des conseils des régions concernées ou l'un de leurs vice-présidents.
- Un président choisi par et parmi les présidents des chambres d'agriculture concernées.
- Un président choisi par et parmi les présidents des chambres de commerce, d'industrie et de services concernées.
- Un président choisi par et parmi les présidents des chambres d'artisanat concernées.
- Un président choisi par et parmi les présidents des associations d'utilisateurs de l'eau.

GOUVERNANCE ET OUTILS DE PLANIFICATION

Le bassin hydraulique de Souss Massa est confronté, plus que d'autres au Maroc, à des défis liés à la raréfaction des ressources en eau et à la demande en eau sans cesse croissante. La gestion à bon escient de ces ressources et une gouvernance efficace sont une nécessité afin d'assurer un développement durable dans ces zones.

Pour cela, le Maroc se dote d'un ensemble d'instances et d'outils chargés de l'administration et de la planification de l'eau à l'échelle de chaque bassin

(Chapitres VI et VII de la Loi 36-15 sur l'Eau)

Administration de l'Eau

I Le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat

II Les Agences de Bassins Hydrauliques

III Le Conseil d'Administration

IV Le Conseil de Bassin Hydraulique

V Commissions Préfectorales et Provinciales de l'Eau

Planification de l'Eau

I Plan Nationale de l'EAU (PNE)

II Plan Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE)

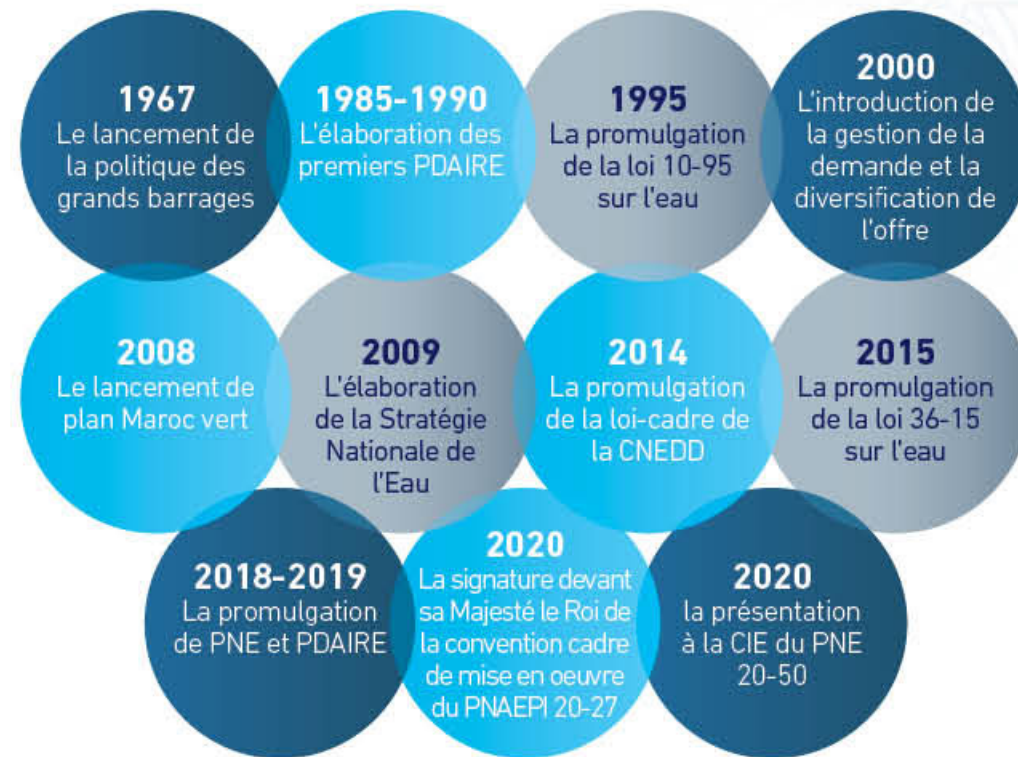
III Les plans locaux de gestion des eaux

IV Les schémas régionaux d'aménagement du territoire les documents d'aménagement et d'urbanisme les plans de développement régionaux et sectoriels

DATES CLÉS

En matière de gestion des ressources en eau, le Maroc mène une politique hydrique dynamique et proactive permettant une mobilisation efficiente des ressources conventionnelles, non conventionnelles, surfaciques et souterraines.

Cette politique est marquée par des événements d'ampleur, à savoir:



Barrage Youssef Ben tachfine



Barrage Sidi Abdellah



Avenue Moulay Abdellah B.P 432, CP 80000 Agadir Maroc

Tel: +212 (0) 528842768 / +212 (0) 528843959 - Fax: +212 (0) 528842082

Email: abhsm@abhsm.ma

www.abhsm.ma
